
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mai 2008 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien
Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beudet, Directeur du Service des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture
Me Marie-France Paquet, Secrétaire de l'arrondissement
M. Pierre Winner, Directeur de l'arrondissement par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 4 et elle fait lecture de l'invocation. Ensuite, elle passe en revue les points inscrits à l'ordre du jour

CA08 16 0060

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point 20.05 et la réunion des points 30.04 et 30.05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 7 à 20 h 32.

QUESTION	OBJET
Marc Vanier-Vincent	Schéma de couverture de risques – Redéploiement d'un camion-échelle
Louis Vaillancourt	Projet de construction au 831 Rockland / Étude d'impact sur la circulation et le stationnement / Comité tripartite
Stéphane Kaiser	Projet de construction au 831 Rockland et cadre architectural – Échéancier du projet
Meyer Feig	Incident de la Pâque juive – règlement interdisant de photographier les citoyens
Stephan Pleszczynski	Bonification du projet de la cour de triage
Marie-Claude Ouimet	Diffusion du conseil sur le site Web – Contraventions pour les ordures
Annie Chélin	Transparence du comité consultatif d'urbanisme – Travaux majeurs au viaduc Rockland et information publique
Mario Lopes	Projet au 831 Rockland – Étude d'impact quant au dynamitage – Étude environnementale – Plan d'urgence environnemental – Espaces verts – Site et ruelle contaminés
Manon Boivin	Publicité du règlement interdisant de lancer les ordures – Réglementation quant à la durée des excavations dans les sous-sols
Marc Poulin	831 Rockland et le comité consultatif d'urbanisme – Willowdale – Îlot St-Viateur
Éric Perron	Bornes de stationnement sur Van Horne

CA08 16 0061

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 7 AVRIL 2008

Il est proposé par Marie Potvin

Appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2008, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA08 16 0062

PROCLAMATION DE LA «SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES» DEVANT SE TENIR DU 12 AU 18 MAI 2008

Il est proposé par Claude B. Piquette

Appuyé par Ana Nunes

De proclamer la « Semaine québécoise des familles 2008 » qui se déroulera du 12 au 18 mai 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1083603002

CA08 16 0063

APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION, DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DE SOUMISSIONS CONFORMES DANS LE CADRE DU LANCEMENT, SUR INVITATION, D'UN APPEL D'OFFRES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PLANAGE DE CHAUSSÉE D'ASPHALTE, DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE SOUPLE ET DE RÉFECTION DE TROTTOIR, SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT AINSI QUE LA FORMATION D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION

Attendu que dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations, le conseil souhaite procéder à l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir, dans diverses rues de l'arrondissement;

Attendu que dans le cadre de ce projet, l'arrondissement devra lancer un appel d'offres par invitation qui portera sur des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu qu'en vertu de cette disposition, le conseil doit également former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par le Service des travaux publics dans le cadre de l'appel d'offres par invitation;

Attendu qu'il y a également lieu de nommer les membres qui doivent former le comité de sélection aux fins de l'évaluation des offres reçues à la suite de cet appel d'offres;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par le Service des travaux publics dans le cadre de l'appel d'offres par invitation en ce qui a trait aux services professionnels en ingénierie afin d'évaluer la qualité des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'exécution de travaux de planage de chaussée d'asphalte, de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoir, dans diverses rues de l'arrondissement;

De nommer les personnes suivantes comme membre du comité de sélection qui évaluera les offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

Monsieur Daniel Fleury, directeur du Service des travaux publics;

Monsieur André Olivier, directeur du Service des loisirs et de la culture;

Monsieur Pierre Chapuis, directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1081909010

CA08 16 0064

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AYANT POUR OBJET LA TONTE DES GAZONS À LA FIRME «EMBELLISSEMENT NICKY & FILS LTÉE» POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 45 292.40 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 226 465 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de services comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 6 mars 2008, l'arrondissement a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet la tonte de gazon dans le journal Le Devoir;

Attendu qu'en date du 5 mars 2008, l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO;

Attendu que l'offre de Embellissement Nicky & Fils Itée, constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 7 avril 2008 le directeur du Service des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n° CTA1081909005, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'autoriser une dépense de 226 465 \$ pour la tonte des gazons comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un contrat d'un an ferme pour 2008 et de quatre (4) années additionnelles soit pour les années 2009 à 2012 (pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal au 1^{er} avril de chaque année);

D'accorder le contrat ayant pour objet la tonte de gazon à la firme Embellissement Nicky & Fils Itée, pour une période d'un an ferme pour l'année 2008 pour un montant de 45 292,40 \$ et possibilité de quatre années additionnelles ajustées selon l'IPC, pour les années 2009 à 2012, soit au prix total approximatif de 226 465 \$, pour une période de cinq (5) ans, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Poste budgétaire:

2418 0010000 302712 07165 55401 014713

Montant net 2008	Contrat 2008	
43 286,10 \$	45 292,40 \$	
216 433,32 \$**	226 465,00 \$**	(2008 à 2012)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CA08 16 0065

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AYANT POUR OBJET LE MARQUAGE SUR CHAUSSÉE ET DANS LES STATIONNEMENTS À LA FIRME «LES SIGNALISATIONS R. C. INC.» POUR UNE PÉRIODE D'UN AN FERME POUR 2008 À UN MONTANT DE 72 261.25 \$ ET DE QUATRE ANNÉES ADDITIONNELLES AJUSTÉES SELON L'IPC, RÉGION DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2009 À 2012 EN CONSIDÉRATION D'UN MONTANT TOTAL APPROXIMATIF, POUR LES CINQ ANS, DE 361 306.25 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de services comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 10 mars 2008, l'arrondissement a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet le marquage sur la chaussée et dans les stationnements dans le journal Le Devoir;

Attendu qu'en date du 10 mars 2008, l'arrondissement avait également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO;

Attendu que l'offre de «LES SIGNALISATIONS R. C. INC.», constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 14 avril 2008 le directeur du Service des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n° CTA1081909006, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser une dépense de 361 306,25 \$, pour une période de cinq ans, pour le marquage sur la chaussée et dans les aires de stationnement comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un contrat d'un an ferme pour 2008 au montant de 72 261,25 \$ et de quatre années additionnelles soit pour les années 2009 à 2012 (pour les années 2009 à 2012, le prix soumis en 2008 fera l'objet d'un ajustement selon l'IPC, région de Montréal au 1^{er} janvier de chaque année);

D'accorder à « Les Signalisations R.C. Inc. » le contrat ayant pour objet le marquage sur la chaussée et dans les stationnements pour une période d'un an ferme pour 2008 à un montant de 72 261,25 \$ et possibilité de quatre années additionnelles ajustées selon l'IPC, pour les années 2009 à 2012, soit au prix total approximatif de 361 306,25 \$, (ce montant n'inclut pas les ajustements selon IPC), pour une période de cinq ans, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites ci-contre après avoir opéré le virement budgétaire approprié (3 000 \$):

Imputation :

Poste budgétaire: 2418 0010000 302711 03163 55402

Montant net 2008	Contrat 2008
69 060,31 \$	72 261,25 \$
1 663,36 \$	1 740,45 \$ (Option si octroyé)
345 301,55 \$**	361 306.25 \$* (2008 à 2012)

** Ce montant n'inclut pas les ajustements de l'IPC pour les années 2009 à 2012

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1081909006

CA08 16 0066

Approuver l'appropriation d'un montant de 77 883.75 \$ afin de pouvoir procéder à l'adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la réalisation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont à la firme «Le Groupe S.M. Inc.» pour un montant approximatif de 77 883.75 \$ dans le cadre du programme de réfection routière dont l'attribution financière est de 1 000 000 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0032 adopté un système de pondération et d'évaluation des offres et constitué un comité de sélection devant évaluer les offres reçues dans le cadre d'un tel appel d'offres;

Attendu qu'en date du 21 février 2008, le directeur du Service des travaux publics a transmis à trois fournisseurs une invitation écrite à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres qui avait pour objet la « Réalisation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur diverses rues de l'arrondissement. »;

Attendu que les travaux projetés s'inscrivent dans le programme d'immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2008, le conseil a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (AO-69);

Attendu que la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé ce règlement le 22 avril 2008;

Attendu qu'en date du 7 avril 2008, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n° CTA1081999009, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour la dépense projetée;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

1.- D'approuver l'appropriation d'une somme de 77 883,75 \$ pour engager temporairement les dépenses permises avant l'approbation du règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (AO-69);

2.- D'autoriser une dépense de 77 883,75 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour la fourniture de services professionnels tels que : réalisation de plans et devis et surveillance des travaux avec résidence permanente afin de réaliser le programme de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement, passablement détériorées;

3.- D'approuver l'offre de service datée du 14 mars 2008 par laquelle « Le Groupe S.M. Inc. » s'engage à fournir à l'arrondissement, les services professionnels tels que: conception et réalisation de

plans et devis et surveillance des travaux avec résidence permanente requis à cette fin, pour une somme maximale de 77 883,75 \$;

4.- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance :

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement AO-69

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55705	0855705100	74 433,75 \$	77 883,75 \$

Note: Cette dépense sera engagée temporairement à même le budget d'opération selon le certificat du trésorier

CA08 16 0067

ADMINISTRATION - RAPPORT SUR LES EMBANCHES ET LES DÉPARTS POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2008

La mairesse indique que, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours des mois de février et mars 2008. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01 1089916079

CA08 16 0068

APPROBATION DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE AU COURS DE LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DU 16 MARS 2008 AU 15 AVRIL 2008 APPROUVÉS PAR LES FONCTIONNAIRES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver les demandes de paiement pour la période s'étendant du 16 mars 2008 au 15 avril 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1082861004

CA08 16 0069

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2008 AU 15 AVRIL 2008 APPROUVÉS PAR LES FONCTIONNAIRES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La mairesse indique qu'il s'agit du dépôt des bons de commande pour la période du 16 mars 2008 au 15 avril 2008 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

30.02 1082861005

CA08 16 0070

AFFECTER UNE SOMME DE 1 835 977 \$ AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU DÉNEIGEMENT PROVENANT DU SURPLUS DE GESTION AFFECTÉ À LA RÉSERVE NEIGE (742 361 \$), DE LA RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (165 429 \$) ET DU SURPLUS LIBRE (928 187 \$) SUITE AUX PRÉCIPITATIONS ABONDANTES DE NEIGE POUR LA SAISON 2007-2008. OCTROYER DES AJUSTEMENTS FINANCIERS, TEL QUE STIPULÉ AUX CONTRATS EN VIGUEUR POUR L'HIVER 2007-2008, À SAVOIR À LA FIRME «ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.» AU MONTANT DE 2 072 070 \$ PLUS TAXES ET À LA FIRME «SIFTO CANADA» POUR UN MONTANT DE 100 000 \$. AUTORISER LE PAIEMENT DE 97 729\$ À L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR L'UTILISATION DU SITE DE DISPOSITION DE NEIGE.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'autoriser un virement de crédits de 742 361 \$ en provenance du surplus de gestion affecté à la réserve neige au budget de fonctionnement afin de procéder au paiement du fournisseur affecté au déneigement;

D'autoriser un virement de crédits de 480 869 \$ en provenance du surplus libre avant 2002 au budget de fonctionnement afin de procéder au paiement du fournisseur affecté au déneigement;

D'autoriser un virement de crédits de 447 318 \$ en provenance du surplus libre dont 349 590 \$ au budget de fonctionnement afin de procéder au paiement du fournisseur affecté au déneigement et un montant de 97 729 \$ pour l'utilisation du site de disposition des neiges usées Pullman;

D'autoriser un virement de crédits de 165 429 \$ en provenance de la réserve pour imprévus au budget de fonctionnement afin de procéder, en partie, au paiement du fournisseur affecté au déneigement pour un montant de 65 429 \$ ainsi qu'à la firme Sifto Canada pour l'achat d'abrasifs pour un montant de 100 000 \$;

D'autoriser une dépense supplémentaire à «Environnement Routier NRJ inc.» de 2 072 070 \$ plus taxes;

D'imputer la dépense de 2 235 246 \$ au poste 2418 0010000 302711 03121 54504 014409 ;

D'autoriser une dépense supplémentaire à «Sifto Canada» de 100 000 \$;

D'imputer la dépense de 100,000\$ au poste 2418 0010000 302711 03121 56505 015012 ;

D'autoriser le paiement de 97 729 \$ à l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâce pour l'utilisation du site de disposition de neige Pullman;

D'imputer la dépense de 97 421\$ au poste 2418 0010000 302711 03121 65100 015619 ;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré les virements budgétaires énumérés précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1081909011

CA08 16 0071

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE L'ARRONDISSEMENT- AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de donner une délégation de pouvoirs au nouveau chef de division du service de travaux publics.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Louis Moffatt demande la dispense de lecture de celui-ci.

CA08 16 0072

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'UN GARAGE EN COUR ARRIÈRE AU 45, AVENUE NELSON, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1176

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 45, avenue Nelson a présenté une demande de démolition portant sur le garage en cour arrière;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du Règlement concernant les permis et certificats (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 10 avril 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à cette demande;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Ana Nunes

De confirmer la recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition portant sur le garage détaché en cour arrière au 45, avenue Nelson, laquelle autorisation s'applique aux recommandations et réserves formulées par le comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints au dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1081899011

CA08 16 0073

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1176 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET APPROBATION DU MÊME PROJET EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 219, avenue Querbes a présenté une demande de démolition portant sur le garage en cour arrière;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du Règlement concernant les permis et certificats (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 10 avril 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à cette demande;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

De confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition portant sur la démolition du garage détaché en cour arrière du 219, avenue Querbes;

D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la demande d'autorisation de démolition du garage concernant la propriété située au 219, avenue Querbes;

lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations et réserves formulées par le comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints aux dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1081899014

CA08 16 0074

APPROBATION DE CINQ PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que lors de sa réunion du 10 avril 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver cinq plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 100, avenue Vincent-d'Indy, 58, avenue Beloeil, 1219, boulevard du Mont-Royal, 218, avenue Maplewood, 1254, boulevard du Mont-Royal;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui ont respectivement pour objet :

- 1) la réfection de l'enveloppe extérieure de la station de pompage au 100, avenue Vincent-d'Indy;
- 2) l'agrandissement du bâtiment en cour arrière par la construction d'une verrière au 58, avenue Beloeil;
- 3) l'agrandissement du bâtiment en cour arrière par la construction d'une verrière au 1219, boulevard du Mont-Royal ;
- 4) la modification de l'entrée en façade et au remplacement de la porte de garage au 218, avenue Maplewood;
- 5) le remplacement des tuiles d'argile sur la toiture du bâtiment au 1254, boulevard du Mont-Royal;

lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations et réserves formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1081899010

CA08 16 0075

APPROBATION D'UN PIIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 1189 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence

extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que lors de sa réunion du 6 mars 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'immeuble situé au 369, avenue Bloomfield;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la propriété sise au **369, avenue Bloomfield**, (remplacement de fenêtres, modifications des ouvertures et ajout de puits de lumière) laquelle approbation s'applique aux recommandations et réserves formulées par le comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints au dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1081899015

CA08 16 0076

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT SIS AUX 903-905, AVENUE HARTLAND

Attendu que lors de sa réunion du 10 avril 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le 903-905 Hartland;

Attendu qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation a été publié dans l'édition du 3 avril 2008 du journal l'Express d'Outremont;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'ACCORDER, sur la base des documents déposés et estampillés par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine le 19 février 2008, la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise aux 903-905, avenue Hartland, conformément au règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1081899013

CA08 16 0077

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1054-2 PORTANT SUR LES CAFÉS-TERRASSES

Attendu que l'occupant de l'établissement situé au 1148, avenue Van Horne a fait une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 10 avril 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver le plan d'installation d'un café-terrasse produit par l'occupant de cet établissement d'entreprise;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le plan d'installation d'un café-terrasse qui porte sur l'établissement d'entreprise situé au 1148, avenue Van Horne, le tout sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1081899012

CA08 16 0078

NOMINATION D'UN DIRECTEUR SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Claude B. Piquette

De nommer Madame Louise Cayer au poste de directeur sports, loisirs, culture et développement social, le tout conformément à l'article 4.1 de la Politique de rémunération des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal pour une durée de trois ans à compter du 20 mai 2008;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1083711002

CA08 16 0079

RETRAIT DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT QUANT AUX MODIFICATIONS DE SIGNALISATION RELATIVES AUX SENS DE CIRCULATION DES RUES DANS LE SECTEUR DE L'ÎLOT WILLOWDALE EN REGARD D'UNE PROBLÉMATIQUE DE CIRCULATION DE TRANSIT

Attendu que l'impact de la circulation de transit sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, dans le secteur de l'îlot Willowdale, est de moindre importance;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Ana Nunes

De n'effectuer aucun changement à la signalisation existante dans le secteur de l'îlot Willowdale et de retirer la décision du 3 décembre 2007 adoptée par la résolution CA07 16 0152.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1081909007

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de **20 h 46 à 21 h 15**

QUESTION	OBJET
Alain Forand	831 Rockland et affluence de circulation – Perte de qualité de vie – Patrimoine architectural d'Outremont
Cesare Heredia	Projet de l'école Buissonnière – Émission du permis
François Hébert	Type de zonage permis au 831 Rockland – Montre une photo du site Web
Claude Gladu	Rapport de l'ombudsman sur les cafés-terrasses – Borne de stationnement sur le terrain Atlantic et Beubien

70.02

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée **à 21 h 15**

70.03

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2008.